



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****191^e session**

Genève, 14-16 novembre 2022

Points 4.17.1 et 14.3.1 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Proposition d'amendements aux Résolutions mutuelles****Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles****dont font l'objet l'Accord de 1958 et l'Accord de 1998****Proposition d'additif 2 à l'amendement 1
à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante et onzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 46), est fondé sur le document informel GRSP-73-48. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) pour examen à leurs sessions de novembre 2023.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Paragraphe 1.1, lire :

« 1.1 Le présent additif contient les spécifications relatives au dispositif d'essai anthropométrique WorldSID homme du 50^e centile (mannequin WorldSID homme du 50^e centile) destiné aux essais de véhicules routiers en vue de la protection des passagers contre les chocs latéraux. On trouvera des spécifications détaillées sur la conception, la certification, le montage et le démontage du mannequin WorldSID homme du 50^e centile dans les normes suivantes :

- ISO 15830:2013 ;
- ISO 15830:2013 telle que modifiée par la spécification technique ISO/TS 15830-5:2017 ;
- ISO 15830:2013 telle que modifiée par la spécification technique ISO/TS 15830-5:2018 ; ou
- ISO 15830:2022.

Les spécifications pertinentes devraient être incorporées au présent additif dès que possible. ».

Paragraphe 1.3, lire :

« 1.3 Jusqu'à ce que les spécifications pertinentes soient incorporées au présent additif, le mannequin WorldSID homme du 50^e centile destiné aux essais réglementaires en application des règlements susmentionnés doit être monté et certifié conformément aux dispositions des normes suivantes :

- ISO 15830:2013 ;
- ISO 15830:2013 telle que modifiée par la spécification technique ISO/TS 15830-5:2017 ;
- ISO 15830:2013 telle que modifiée par la spécification technique ISO/TS 15830-5:2018 ; ou
- ISO 15830:2022;

en ce qui concerne les mannequins dotés de deux demi-bras. ».
